



PROCÉDURE MUNICIPALE

PROCÉDURE NUMÉRO :	ACL-001-2010		
OBJET :	CHANGEMENT DE NOMS DE LIEUX		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2010-11-30	RÉS. N° :	CM-2010-1181
DATE DE RÉVISION :		RÉS. N° :	
SERVICES :	Arts, culture et lettres Communications Greffé Planification stratégique Urbanisme		

1. OBJECTIFS

L'objectif de cette procédure est d'établir le processus de traitement d'une proposition de changement de nom de lieu afin de bien définir toutes les étapes dudit processus ainsi que le responsable à chacune de ces étapes. De plus, cette procédure devra être versée dans le site Web de la Ville de Gatineau pour en informer les citoyens.

2. PRINCIPES

La Ville de Gatineau reconnaît que toutes les villes du monde adaptent leur toponymie pour que la réalité contemporaine y soit mieux représentée, le plus souvent par l'ajout de nouveaux noms de rue, parfois par le changement d'un nom ancien. Elle reconnaît également que la toponymie municipale reflète notre histoire ainsi que les mentalités des différentes époques.

Les principes relatifs à la dénomination de noms de lieux et les règles de la Commission de toponymie du Québec ainsi que la *politique de dénomination toponymique* et autres directives et procédures toponymiques de la Ville de Gatineau s'appliquent à cette procédure.

La Ville traitera avec la plus grande attention toutes les demandes de changement qu'elle recevra, mais le changement d'un nom de lieu doit être considéré comme exceptionnel. La Ville doit le faire dans certaines circonstances. Le changement peut porter sur le *spécifique* (élément du toponyme qui identifie de façon particulière l'entité géographique dénommée : rivière des **Outaouais**) ou le *générique* (élément du toponyme qui identifie de façon générale la nature de l'entité géographique dénommée : **rivière** des Outaouais).

On trouvera ci-dessous les raisons qui justifieraient un changement de nom de lieu. Les situations problématiques ainsi que les cas de non-conformité doivent être corrigés par la Ville.

- **Commémorer** un événement ou honorer une personnalité. Dans certains cas, la commémoration implique un lieu précis. En effet, l'utilisation d'un nom peut, à l'occasion, n'être possible qu'à un seul endroit significatif.
- **Corriger des situations problématiques**
 - Pour qu'une voie de communication continue portant plus d'un nom puisse en avoir qu'un seul. Exemple : chemin Lépine et avenue Lépine deviennent l'*avenue Lépine* sur toute la longueur de cette voie de circulation.
 - Lors d'un projet d'aménagement, lorsque des rues sont interrompues et ne se retrouvent plus en continuité. Exemple : l'avenue des Tilleuls s'est développée du côté est et ouest du chemin Klock. Considérant qu'une modification dans le lotissement ne permet plus cette connexion, l'avenue des Tilleuls située à l'ouest du chemin Klock a été remplacée par la rue du Vison.
 - Pour des questions de sécurité dans le cas d'homonymie totale ou partielle dans les noms. Exemple : impasse Johnson et rue Johnston.
- **Corriger les cas de non-conformité** aux principes, critères et règles toponymiques en vigueur. Il peut s'agir de corriger un générique non conforme, d'ajouter une particule de liaison recommandée, de corriger l'écriture fautive d'un nom spécifique. Exemple : place Louisbourg devient rue de Louisbourg, car cette voie de communication n'était pas une « place » et la particule de liaison « de » doit être insérée entre le générique et le spécifique afin de se conformer aux règles d'écriture en vigueur.

De façon plus précise, lorsqu'un citoyen ou un groupe de citoyens demande un changement de nom d'une voie de circulation, le requérant doit recueillir une pétition favorable d'au moins les deux tiers (2/3) des propriétaires et des résidants visés par le changement. Une requête type, disponible à la direction du Centre de services concerné, doit être utilisée dans ce cas. Son libellé doit être approuvé par le Centre de services avant sa publication.

Lors du changement du spécifique ou du générique d'une voie de circulation, la Ville, en vue de minimiser l'impact pour les citoyens, avise plusieurs organismes publics et entreprises. Cette information apparaît dans l'*Avis de changement d'adresse* acheminé aux citoyens. Conformément au *Guide des postes du Canada*, Postes Canada fournit gratuitement, en quantité limitée, des cartes préaffranchies lorsqu'un changement est entrepris par une ville (changement de nom de rue, changement du numéro d'immeuble). Postes Canada offre douze mois de réexpédition gratuite. (Source : *Guide des postes du Canada – Service de changement d'adresse – Réexpédition*, article 8.)

Finalement, la Ville de Gatineau peut elle-même entreprendre un projet de changement de nom de lieu. Elle peut aussi recevoir des propositions pour un changement de nom. Toute personne morale ou physique peut demander un changement de nom de lieu en utilisant le formulaire de proposition toponymique disponible dans le site Web de la Ville de Gatineau à www.gatineau.ca/toponymie.

Un dossier de demande de changement de nom de lieu suit le cheminement décrit ci-dessous.

3. CHEMINEMENT D'UN DOSSIER DE CHANGEMENT DE NOM DE LIEU

Quoi	Qui
1. Recevoir une proposition de changement de nom	Comité de toponymie
2. Analyser la proposition	Comité de toponymie ¹ Service concerné ²
3. Informer les citoyens qu'une demande recevable de changement de nom de lieu a été reçue.	Comité de toponymie Communications
4. Transmettre le rapport d'analyse au service concerné	Comité de toponymie
5. Choisir l'une des options suivantes pour le suivi du dossier : <ul style="list-style-type: none"> • Requête (pétition obligatoire pour les voies de communication) • Consultation publique • Refuser la proposition • Accepter la proposition 	Service concerné Communications Planification stratégique Comité de toponymie Centre de services
6. Acheminer le dossier au comité exécutif	Service concerné
7. Présenter le dossier au comité plénier au besoin	Service concerné Comité de toponymie
8. Acheminer l'avis d'intention de modification aux citoyens concerné	Service concerné Communications

Quoi	Qui
9. Approuver le changement de nom	Comité exécutif
10. Acheminer la résolution aux services municipaux concernés	Greffe
11. Informer par courriel les employés municipaux concernés ainsi que certains organismes publics et certaines entreprises du changement	Info-territoire (Urbanisme)
12. Mettre à jour la <i>Banque de noms</i>	Comité de toponymie
13. Informer les citoyens touchés par le changement du nouveau nom — avis de changement — et des démarches à faire et à ne pas faire	Service concerné Communications
14. Transmettre la résolution et demander l'attestation d'officialisation pour le nouveau nom auprès de la Commission de toponymie du Québec	Comité de toponymie
15. Officialiser le nouveau nom ³	Commission de toponymie du Québec (CTQ)
16. Mettre à jour la <i>Banque de noms</i>	Comité de toponymie
17. Demander l'installation de panneaux d'identification avant la date d'entrée en vigueur du nouveau nom	Travaux publics – Circulation
18. Installer les panneaux d'identification	Travaux publics – Voirie
19. Mettre à jour la carte de la Ville et les listes de noms de lieux (rues, parcs, édifices, ruisseaux, etc.) que l'on retrouve sur le territoire	Info-territoire (Urbanisme) Service concerné

¹. Service responsable de l'étape (en gras).

². Service concerné par l'étape.

³. La Commission de toponymie du Québec possède la compétence exclusive pour approuver tout changement de nom de lieu, et ce, en vertu de l'article 124 de la Charte de la langue française.